

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 JANVIER 2019**

Les délibérations sont consultables en Mairie

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROSI.

Présents : Michel ROSI, Roger THEVENOT, Aline MORAND, Michel SUCHET, Valérie BOUILLOUX, Michel BERTHET, Guy LONGEPIERRE, Jean-Claude ARNAUD, Josiane DESROCHES, Claire DE CROMBRUGGHE, Catherine PATUEL, Crystelle CHANAUD, Cédric REY, Coralie LUTAUD, Simone DUVERNAY, Jacques DESHOTEL, Robert GUILLARD, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Dominique RABILLOUD (Pouvoir à Michel SUCHET), Patrice DUPONT (Pouvoir à Aline MORAND), Jean-Luc PAQUELIER (Pouvoir à Roger THEVENOT), Cyrille BOUCHY (Pouvoir à Jean-Claude ARNAUD), Valérie BABAD (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX).

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- SYDESL : validation d'un projet d'éclairage public,
- Arrêt de la révision allégée du PLU (espace boisé classé),
- Demandes de subventions,
- Versement de subvention conscrits,
- Assainissement : définition de la cadence d'amortissement,
- Divers.

Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2019 est lu et adopté.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Guy LONGEPIERRE.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre jour :

- Géoréférencement de l'éclairage public par le SYDESL,
- Renouvellement du bail Infracos,
- Déclassement et désaffectation de l'ancienne poste.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Délibérations :

SYDESL - Projet éclairage public

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Révision allégée n°1 - Arrêt projet du Plan local d'urbanisme

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2 - d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3 - de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 de PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme,
 - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale,

- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), si la commune est située en dehors d'un SCoT approuvé.
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Commune - Subvention Amendes de Police 2019

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Demande de subvention DETR Travaux de voirie 2019

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Demande de fonds de concours MBA - Voirie

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Appel à projet départemental 2019 - Travaux d'extension garderie périscolaire

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Versement de subvention - Interclasse en 9

Le conseil municipal, avec 3 ABSTENTIONS, autorise le paiement de cette subvention.

Assainissement - Amortissements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la cadence d'amortissement à 10 ans.

SYDESL - Géoréférencement de réseaux

Le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION (Rémi BESSON), valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Renouvellement bail INFRACOS

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la société INFRACOS et donne tous pouvoirs au Maire, pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Déclassement et désaffectation de l'ancienne poste

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation du bâtiment situé au bord de la Route des Vignobles, sur la parcelle AE44
- de déclasser du domaine public communal le bâtiment situé au bord de la Route des Vignobles, sur la parcelle AE44 et de l'intégrer au domaine privé communal.
- d'intégrer en conséquence le bâtiment situé au bord de la Route des Vignobles située sur la parcelle AE44, dans le domaine privé de la Commune.

La séance est levée à 20h35.

***Le Maire,
Michel ROSI***